

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
---  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 25  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
**EXTRAIT N°2021.00068**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 07 juin 2021

Le 07 juin 2021, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire  
**Présent(e)(s)** : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, M. Jean Yves BRIGNON  
**Procurations(s)** : Mme Agnès DENTZ donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Nathalie TEBANO donne pouvoir à M. Henri STOLL, M. Albino DA SILVA donne pouvoir à Mme Agnès CASTELLI  
**Absent(e)(s) excuse(e)(s)** :  
**Absent(e)(s)** :  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 01 juin 2021

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme le MAIRE explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Sur proposition de Mme le MAIRE,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**APPROUVE** la désignation de Mme Elisabeth BILDSTEIN en qualité de secrétaire de séance.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 25	Dont procurations : 4
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
*Martine Schwartz*  
Martine SCHWARTZ

REÇU EN PREFECTURE  
Le 11/06/2021  
93\_DE-068-2001052643-20210607-2021\_069-06

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
---  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 25  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
**EXTRAIT N°2021.00069**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 07 juin 2021

Le 07 juin 2021, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire  
**Présent(e)(s)** : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, M. Jean Yves BRIGNON  
**Procurations(s)** : Mme Agnès DENTZ donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Nathalie TEBANO donne pouvoir à M. Henri STOLL, M. Albino DA SILVA donne pouvoir à Mme Agnès CASTELLI  
**Absent(e)(s) excuse(e)(s)** :  
**Absent(e)(s)** :  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 01 juin 2021

**APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Mme le MAIRE explique à l'assemblée que le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal a été publié sur le site Internet de la Commune au lien suivant :

<http://www.kaysersberg-vignoble.fr/accueil/compte-rendu-du-conseil-municipal/>

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 avril 2021.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 25	Dont procurations : 4
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
*Martine Schwartz*  
Martine SCHWARTZ

REÇU EN PREFECTURE  
Le 11/06/2021  
93\_DE-068-2001052643-20210607-2021\_069-06

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
---  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 25  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
**EXTRAIT N°2021.00070**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 07 juin 2021

Le 07 juin 2021, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire  
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLIJUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, M. Jean Yves BRIGNON  
Procurations) : Mme Agnès DENTZ donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Nathalie TEBANO donne pouvoir à M. Henri STOLL, M. Albino DA SILVA donne pouvoir à Mme Agnès CASTELLI  
Absent(e)(s) excusé(e)(s) :  
Absent(e)(s) :  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 01 juin 2021.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES  
DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le MAIRE expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal de Kaysersberg Vignoble n°2020/060 en date du 20 juillet 2020,  
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le MAIRE en vertu de ces délégations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

PREND acte des décisions suivantes :

**Alinéa 4 marchés publics**

Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Geiler

Intitulé	SOCIETE RETENUE	MONTANT € H.T.
Contrat de maîtrise d'œuvre toutes missions (y compris, OPC, choix du VISA et non de l'EXE)	S.E.T.U.I STE d'ETUDES EN TRAVAUX	51 610 €

REÇU EN PREFECTURE  
Le 11/06/2021  
Représentant légal de la commune

09\_DE-066-2000520#5-20210607-2021\_070-DE

Musée Schweitzer :  
travaux complémentaires pour la réalisation de bureau dans les combles du bâtiment A

Lots	Date	Objet	Titulaire	Montant € HT
Lot 4 CHARPENTE/ BARDAGE	26/03/2021	Avenant n° 3 : Montant du lot 4 + avenants 1 et 2 : 206 329,65 € HT Nouveau montant du lot 4 après avenants : 252 313,93 € HT	BOIS & TECHNIQUES	+45 984,2 8
Lot 8 PLATRERIE/ ISOLATION	26/03/2021	Avenant n°1 : Montant initial du lot 8 : 76 159,80 € HT Nouveau montant du lot 8 après avenant : 81 129,53 € HT	DS CLOISON	+ 4 969,73
Lot 13 PEINTURE INTERIEURE	26/03/2021	Avenant n° 1 : Montant initial du lot 13 : 48 499,79 € HT Nouveau montant du lot 13 après avenant : 49 902,99 € HT	LAMMER	+ 1 403,20
Lot 17 ELECTRICITE/ COURANTS FAIBLES	26/03/2021	Avenant n° 1 : Montant initial du lot 17 : 100 185,60 € HT Nouveau montant du lot 17 après avenant : 103 993,86 € HT	ELEC 2M	+ 3 808,26
Lot 18 CHAUFFAGE/ VENTILATION/ SANITAIRE	26/03/2021	Avenant n° 1 : Montant initial du lot 18 : 128 719,62 € HT Nouveau montant du lot 18 après avenant : 136 315,86 € HT	MAISON XAVIER FRUH SARL	+ 7 596,24

Marché à procédure adaptée : Achat de prestation d'exploitation forestière :  
Abattage/Façonnage/Cubage/ Fabrication de stères/Débardage :

Lot n°	Intitulé	SOCIETES RETENUES
21-01-KA-A	Abattage/façonnage /cubage	IDOUX FOR'EST
21-02-KA-S	Fabrication de stères	SAS RINKENBACH ALAIN et Fils
21-03-KA-D	Débardage/sécurisation	GARNIER HUBERT
21-04-SI-AD	Abattage/façonnage/cubage/débardage	EXPLOITATION FORESTIERE HOUBRE JEAN
21-05-S	Fabrication de stères	SAS RINKENBACH ALAIN et Fils
21-06-KI-A	Abattage/façonnage/cubage	IDOUX FOR'EST
21-07-KI-D	Débardage/sécurisation	EXPLOITATION FORESTIERE HOUBRE JEAN

REÇU EN PREFECTURE  
Le 11/06/2021  
Représentant légal de la commune

09\_DE-066-2000520#5-20210607-2021\_070-DE

### Alinéa 05 – Louage de chose

Nature du document	Lieu	Date	Loyer mensuel
Contrat location d'un logement nu	Presbytère de Kaysersberg	07/05/2021	581,59 €
Contrat de location de garage	Brigade de gendarmerie de Kaysersberg	12/04/2021	30,91 €
		30/04/2021	30,91 €

### Alinéa 16 – Recours aux services d'un avocat

Association Sainte Richarde contre la commune

### Alinéa 26 - Attribution de subventions :

Financier	Dispositif	Objet/ projet	Montant HT subventionnable	Montant HT	Taux
REGION GRAND EST	Soutien aux centralités rurales	Création d'un local pour les Restos du Cœur	219 375 €	65 813 €	30 %

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN --- ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE --- Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 25 Procurations : 4 Excuses : 0 Absents : 0
--

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
**EXTRAIT N°2021.00071**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 07 juin 2021

Le 07 juin 2021, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire  
**Présent(e)(s)** : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Elane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, M. Jean Yves BRIGNON  
**Procurat(e)(s)** : Mme Agnès DENTZ donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Nathalie TEBANO donne pouvoir à M. Henri STOLL, M. Albino DA SILVA donne pouvoir à Mme Agnès CASTELLI  
**Absent(e)(s) excuse(e)(s)** :  
**Absent(e)(s)** :  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 01 juin 2021

### BASSINS D'ORAGE : OPÉRATIONS FONCIÈRES (3)

M. Michel BLANCK, adjoint au maire, rappelle que dans le cadre des opérations foncières préalables à la réalisation des bassins d'orage, la commune a la possibilité d'obtenir la maîtrise foncière de 2 parcelles selon les modalités ci-dessous :

#### 1<sup>ère</sup> transaction :

Acquisition par substitution de la SAFER auprès de Mme Catherine DIRR de la parcelle comprise dans l'emprise du bassin Rengel dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NC	NR	NRD
OBERTORGÛT	16410	216			12 a 59 ca	VI	VI	VAOC

Valeur foncière : 18.885 € (soit 1.500 € l'are) somme à laquelle, il conviendra d'ajouter :

- les frais accessoires au profit de la SAFER soit 1.812.96 € dont 302.16 € de TVA
- les frais de négociation relatifs à celle conduite avec l'exploitant (500 €) qui seront facturés ultérieurement selon la convention signée,
- les frais de rédaction de l'acte par voie de substitution,

Soit une valeur totale de 21 197.96 € (hors frais de notaire)

Il est précisé que l'exploitant, à savoir le Domaine Schmitt & Carrer, a renoncé à faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente projetée. Etant donné que la réalisation du projet de bassin sur le site du Rengel n'interviendra que dans un second temps (soit après la réalisation du bassin entre les Communes de Kientzheim et Sigolsheim), la Commune de Kaysersberg Vignoble se propose d'acheter la parcelle de Madame DIRR, tout en maintenant le bail rural du Domaine Schmitt & Carrer, actuellement en vigueur sur ce terrain. Lorsqu'il sera question de la réalisation des travaux afférents au second bassin, la Commune de Kaysersberg Vignoble négociera avec le Domaine Schmitt & Carrer, les termes et conditions de la résiliation à l'amiable du bail rural en cours sur cette parcelle.

REÇU EN PREFECTURE  
Le 11/06/2021  
Applicable aux services de l'Etat  
99\_0E-068-200052618-20210607-2021\_071-0E

REÇU EN PREFECTURE  
Le 11/06/2021  
Applicable aux services de l'Etat  
99\_0E-068-200052618-20210607-2021\_071-0E

**2<sup>ème</sup> transaction**

Acquisition auprès de Mme Monique KAUFFMANN d'une fraction de la parcelle 16410 N°327 pour une surface de 4 a 60 correspondant à l'emprise du bassin Rengel dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NC	NR	NRD
OBERTORGUT	16410	327			4 a60 ca à détacher de 21a74ca	VI	VI	VAOC

Valeur foncière : 6 900 € (soit 1500 € l'are), somme à laquelle il convient d'ajouter :

- Une prime de remploi versée au propriétaire pour un montant de 1380 €
- Les frais accessoires au profit de la SAFER pour un montant de 662.40 € dont 110.40 de TVA
- Les frais de négociation selon convention pour un montant de 500 € (relativement à celle conduite avec l'exploitant) qui seront facturés ultérieurement selon la convention signée,
- Les frais de rédaction de l'acte par voie de substitution,

Soit une valeur totale de 9 442.40 € (hors frais de notaire et hors frais d'arpentage – pris en charge par la Commune)

L'exploitant, M. Alain KUEHN , a accepté de renoncer à faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente projetée. La commune reprendra à son compte le bail rural dont M. Alain KUEHN est titulaire. Ce dernier accepte en outre le moment venu une résiliation amiable du bail rural, dans la mesure où la commune accepte de prendre à sa charge les frais de restructuration parcellaire induits par la réalisation du bassin (et qui concernent en l'état actuel du tracé du bassin tel qu'il a pu s'en rendre compte sur plan, un minima de 27 rangées de vignes – 21 côté Est et 6 côté Nord, le long de la digue), tout en tenant compte des matériaux habituellement utilisés par l'exploitant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la mission confiée à la SAFER par délibération en date de janvier 2020 afin d'assister la commune de Kaysersberg Vignoble dans l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de bassins d'orage et la convention afférente signée entre les parties le 20 janvier 2020

VU les mises en réserve réalisées par la SAFER dans le cadre de cette convention

VU l'avis favorable du comité technique départemental de la SAFER Grand EST

**1<sup>ère</sup> transaction**

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 18.885 € de la parcelle 16410/0216 d'une surface de 12.59 ares au lieu-dit Obertorgut et le cahier des charges associé à la transaction tel que précisé dans l'annexe 1 à la présente délibération

CONFIRME en application de la convention du 20 janvier 2020 la prise en charge les frais liés à cette opération à savoir 2312.96 €, tel que détaillé dans l'annexe 1 à la présente délibération

**2<sup>ème</sup> transaction**

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 6 900 € d'une fraction de la parcelle 16410/327 d'une surface de 4 a 60 ares au lieu-dit Obertorgut et le cahier des charges associé à la transaction tels que précisé dans l'annexe 2 à la présente délibération.

DECIDE de prendre en charge, en tenant compte des matériaux habituellement utilisés, les frais de restructuration parcellaire induits pour l'exploitant de la parcelle, M. Alain KUEHN, sous réserve d'une rupture amiable anticipée du bail rural le moment venu.

CONFIRME en application de la convention du 20 janvier 2020 la prise en charge les frais liés à cette opération à 2 542.40 €, tel que détaillé dans l'annexe 2 à la présente délibération

CHARGE Mme le MAIRE ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les actes notariés et les actes de entrée/sortie de mise en réserve.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 25	Dont procurations : 4
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
*Martine Schwartz*  
Martine SCHWARTZ

REÇU EN PREFECTURE  
Le 11/06/2021  
39\_DE-965-200452666-20210607-2021\_071-0E

REÇU EN PREFECTURE  
Le 11/06/2021  
39\_DE-965-200452666-20210607-2021\_071-0E

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
---  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 25  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
**EXTRAIT N°2021.00072**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 07 juin 2021

Le 07 juin 2021, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire  
**Présent(e)(s)** : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahla GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, M. Jean Yves BRIGNON  
**Procurat(i)on(s)** : Mme Agnès DENTZ donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Nathalie TEBANO donne pouvoir à M. Henri STOLL, M. Albino DA SILVA donne pouvoir à Mme Agnès CASTELLI  
**Absent(e)(s) excuse(e)(s)** :  
**Absent(e)(s)** :  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 02 juin 2021

**AVIS SUR LE PROJET DE PGRI 2022 2027**

Mme le MAIRE expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- *« le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ....*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages, ce qui conduirait là aussi à des valeurs disproportionnée

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/06/2021  
Appréhension et signature  
99\_DE-963-200052910-20210607-2021\_072-DE

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et des conséquences sur l'urbanisation du territoire du projet de PGRI tel que présenté, il est proposé de donner un avis défavorable au PGRI dans le cadre de la consultation en cours.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

VU le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**S'OPPOSE à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.

**S'OPPOSE à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/06/2021  
Appréhension et signature  
99\_DE-963-200052910-20210607-2021\_072-DE

pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues.

S'OPPOSE au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

CONSTATE que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

EMET en conséquence un avis défavorable au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

#### VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 25	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 4 (M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON)	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
*Martine Schwartz*  
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
---  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 25  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
EXTRAIT N°2021.00073  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 07 juin 2021

Le 07 juin 2021, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire  
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, M. Jean Yves BRIGNON  
Procurations(s) : Mme Agnès DENTZ donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Nathalie TEBANO donne pouvoir à M. Henri STOLL, M. Albino DA SILVA donne pouvoir à Mme Agnès CASTELLI  
Absent(e)(s) excuse(e)(s) :  
Absent(e)(s) :  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 03 juin 2021.

#### TARIFS 2021 - TARIFS DOMAINE PUBLIC

Mme Marie Paule BALERNA, adjointe au maire, explique que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, de nombreuses structures ont fait l'objet de fermetures administratives :

- Les bars et restaurants sont fermés depuis le mois d'octobre 2020, la réouverture des terrasses n'étant intervenue que le 19 mai, l'intérieur des établissements ne pouvant être exploité qu'à compter du 9 juin.
- Les commerces considérés comme non essentiels ont dû fermer début avril lors du troisième confinement.

Ces fermetures administratives imposées n'ont pas permis aux exploitants d'utiliser le domaine public pour l'usage de leur activité économique.

Aussi, afin de soutenir les commerçants de notre territoire, il est proposé de tenir compte de cette situation en accordant pour 2021 la gratuité des tarifs d'occupation du domaine public pendant la période de fermeture administrative :

- o du 1er janvier 2021 au 19 mai 2021 pour les bars et restaurants
- o du 4 avril 2021 au 19 mai 2021 pour les commerces non essentiels au sens du décret du 29/10/2020 modifié par le décret du 19/03/2021

De plus il est proposé pour 2021, la gratuité des extensions de terrasses qui seront accordées aux exploitants afin compenser les limites de jauges.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

REÇU EN PREFECTURE  
Le 11/06/2021  
App. n°2021.00073  
99\_DE-068-201952643-20210607-2021\_072-05

REÇU EN PREFECTURE  
Le 11/06/2021  
App. n°2021.00073  
99\_DE-068-201952643-20210607-2021\_073-05

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la gratuité des tarifs d'occupation du domaine public pendant la période de fermeture administrative :

- o du 1er janvier 2021 au 19 mai 2021 pour les bars et restaurants
- o du 4 avril 2021 au 19 mai 2021 pour les commerces non essentiels au sens du décret du 29/10/2020 modifié par le décret du 19/03/2021

APPROUVE, en 2021, la gratuité des extensions de terrasses qui seront accordées aux exploitants afin compenser les limites de jauges.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 25	Dont procurations : 4
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

*Martine Schwartz*  
Martine SCHWARTZ

REÇU EN PRÉFECTURE  
Le 11/06/2021  
Après transmission à la Préfecture  
08\_02-063-200952683-20210607-2021\_373-02

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
---  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 25  
Procurations : 4  
Excuses : 0  
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----

EXTRAIT N°2021.00074  
du registre des délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance du 07 juin 2021

Le 07 juin 2021, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire  
Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, M. Jean Yves BRIGNON  
Procurations(s) : Mme Agnès DENTZ donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Nathalie TEBANO donne pouvoir à M. Henri STOLL, M. Albino DA SILVA donne pouvoir à Mme Agnès CASTELLI  
Absent(e)(s) excuse(e)(s) :  
Absent(e)(s) :  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 01 juin 2021

ACQUISITION D'UNE PARCELLE À SIGOLSHEIM

Mme le MAIRE explique que la société Immobilière K propose de céder à la commune à l'euro symbolique et dans l'état où elle se trouve la parcelle cadastrée section 1 N° 54 d'une surface de 175 m² dont elle est propriétaire à Sigolsheim.

Cette parcelle se trouvant dans le prolongement de parcelles communales sur lesquelles il est prévu de créer un parking, l'acquisition permettra de prolonger cet aménagement et de créer quelques places supplémentaires

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable à cette proposition de cession à l'Euro symbolique, étant entendu que tous les droits afférents, émoluments et frais afférents à cette opération seront pris en charge par la commune.

Il est précisé que compte tenu du montant symbolique de la transaction, l'avis des domaines sur la valeur du bien n'a pas été sollicité.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la proposition de la société Immobilière K de cession à l'Euro symbolique

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée 310 01 n° 54 d'une surface de 175m².rue du Mambourg à Sigolsheim pour un montant d'un Euro symbolique ;

REÇU EN PRÉFECTURE  
Le 11/06/2021  
Après transmission à la Préfecture  
08\_02-063-200952683-20210607-2021\_374-02

DIT que tous les droits, émoluments et frais afférents à la présente transaction seront pris en charge par la commune ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire, en particulier l'acte notaire ou l'acte administratif à intervenir pour finaliser la session.

#### VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 25	Dont procurations : 4
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
*Martine Schwartz*  
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ---
ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE ---
Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 25 Procurations : 4 Excuses : 0 Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
**EXTRAIT N°2021.00075**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 07 juin 2021

Le 07 juin 2021, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire  
**Présent(e)(s) :** Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, M. Jean Yves BRIGNON  
**Procurations(s) :** Mme Agnès DENTZ donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, Mme Nathalie TEBANO donne pouvoir à M. Henri STOLL, M. Albino DA SILVA donne pouvoir à Mme Agnès CASTELLI  
**Absent(e)(s) excuse(e)(s) :**  
**Absent(e)(s) :**  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 01 Juin 2021

#### PARTICIPATION DE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE AU DISPOSITIF «LES COLOS APPRENANTES» MIS EN PLACE PAR LE MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Après le succès de l'opération "Colos apprenantes" en 2020, le dispositif Les "Colos apprenantes" est reconduit pour les vacances d'été 2021.  
Les "Colos apprenantes" s'inscrivent dans l'opération "Vacances apprenantes" qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs des élèves après les périodes de confinement qu'ont connu notre pays.  
Elles se dérouleront pendant les congés d'été : du 6 juillet au 31 août 2021.

Les "Colos apprenantes" sont proposées par les organisateurs de colonies de vacances (association d'éducation populaire, collectivité territoriale, structures privées, comité d'entreprise). Elles bénéficient d'un label délivré par l'État et proposent des formules associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Elles offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine.

L'ensemble des colonies de vacances dans lesquelles les enfants pourront se rendre cet été respecteront les protocoles sanitaires en vigueur.

L'État prend en charge un montant maximum de 400€ par enfant et par semaine, soit 80% du coût moyen d'un séjour d'une semaine. La collectivité partenaire doit nécessairement cofinancer une partie du séjour : 20% du séjour au minimum.

Ces séjours labellisés sont ouverts à toutes les familles, qui peuvent bénéficier des aides de droits communs (bons CAF, aides de la collectivité, chèque-vacances).

Ce dispositif, réalisé en partenariat avec les collectivités, a permis à plus de 800 jeunes haut-rhinois de bénéficier gratuitement de séjours de vacances de qualité en 2

REÇU EN PREFECTURE  
Le 11/06/2021  
Appréciation des E. Département  
99\_DF-065-200452045-20210607-2421\_075-DE

REÇU EN PREFECTURE  
Le 11/06/2021  
Appréciation des E. Département  
99\_DE-066-200452045-20210607-2421\_075-DE

Le dispositif pour la commune de Kaysersberg Vignoble

Il a été demandé aux directrices des 3 écoles de la commune de diffuser l'information aux familles.

Il vous est proposé que la commune s'inscrive dans ce dispositif en 2021, à l'instar de 2020 et prenne en charge à ce titre 20% du coût du séjour des enfants bénéficiaires du dispositif. Une convention à intervenir avec l'Etat matérialisera ce partenariat

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** l'inscription du dispositif « Colos apprenantes » dans l'ambition éducative municipale de réussite de l'ensemble des enfants qui résident dans la commune ;

**VU** la proposition de l'État de prendre en charge un montant maximum de 400€ par enfant et par semaine, soit 80% du coût moyen d'un séjour d'une semaine ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après les périodes de confinement puis de déconfinement progressif de 2020 et 2021

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECIDE** d'intégrer le dispositif « colonies apprenantes » mis en place par l'État ;

**AUTORISE** le Maire à signer une convention avec l'État, présentant les obligations réciproques de l'État et de la Ville de Kaysersberg Vignoble dans le cadre de l'accompagnement des « colos apprenantes », notamment sur les questions financières ;

**ACCEPTE** de cofinancer 20% du séjour de chaque enfant inscrit ;

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 25	Dont procurations : 4
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,

Martine SCHWARTZ

